

312009 - Le mérite du jeûne du mois de Ramadan ne s'acquiert qu'en le jeûnant entièrement

question

Celui qui interrompt le jeûne du Ramadan au cours d'une journée en mangeant ou en se masturbant sans aucune excuse est-il privé de la récompense mentionnée dans ce hadith:

«Celui qui jeûne le Ramadan entièrement inspiré par sa foi et son désir de complaire à Allah aura ses péchés antérieurs pardonnés.» Ce hadith concerne -t-il celui qui a jeûné tout le mois et que celui qui en aurait raté un jour serait privé de la dite récompense?

la réponse favorite

Premièrement, d'après Abou Hourayrah, le Messenger d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: **« Celui qui jeûne le Ramadan entièrement inspiré par sa foi et son désir de complaire à Allah aura ses péchés antérieurs pardonnés.»** Rapporté par al-Boukhari, 38 et par Mouslim, 759.

Le jeûne du Ramadan ne se réalise que quand on le fait entièrement. Celui qui n'a pas jeûné tout le mois n'en a jeûné qu'une partie, voire quelques jours.

Al-Karmani (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: **« L'expression a jeûné le Ramadan signifie a jeûné en Ramadan. Si vous me dites: cela s'applique-t-il à tout jeûne, même s'il ne durait qu'un jour? Je réponds que selon la coutume on ne dit que quelqu'un a jeûné le Ramadan que quand il l'a fait entièrement, comme le contexte du hadith le laisse comprendre. Si vous me dites: si celui qui bénéficie d'une excuse , comme le malade, n'observe pas le jeûne alors que sans la maladie il le ferait, est-il concerné par cette disposition? Je dirais oui car c'est comme le malade qui prie assis à cause d'une excuse a la même récompense que celui qui prie debout selon les imams. »** Extrait de al-Kawakib ad-Darari (1/159).

Cheikh Mahmoud Khattab as-Subki (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: « **Les propos : celui qui a jeûné le Ramadan, etc. s'appliquent à celui qui en a jeûné tous les jours.** » Quant à celui qui n'a pas observé le jeûne pendant quelques jours sans excuse , il ne jouira pas de ladite récompense. L'excusé sera récompensé pour avoir fait ce qu'il devait faire en termes de rattrapage ou de don de nourritures. C'est comme celui qui prie assis car il remporte la même récompense que celui qui prie debout. » Extrait de al-Manhal al-Adhb al-Mawroud, charh Sunnai Abi Dawoud (7/308)

Deuxièmement, une telle personne doit être consciente du fait que si elle rate ce domaine de bienfaisance, il en existe bien d'autres qu'elle peut s'empresser à envahir, notamment le repentir sincère. Se référer à la réponse donnée à la question n° [13693](#) pour son importance.

Le Ramadan possède d'autres vertus expiatoires en plus du jeûne. En fait partie l'animation en prière des dix dernières nuits mû par sa foi et son désir de complaire à Allah. L'auteur de telles prières peut tomber sur la Nuit du Destin dont l'animation en prière est aussi aptes à effacer les péchés que le jeûne du Ramadan.

D'après Abou Hourayrah, le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: « **Celui qui anime la Nuit du Destin en prière, poussé par sa foi et son désir de complaire à Allah, aura ses péchés antérieurs pardonnés.** » Rapporté par al-Boukhari, 53 et par Mouslim, 760.

Lisez l'article n° 25 pour connaître les plus importants domaines de bienfaisance en Ramadan. Nous vous conseillons de lire le livre al-khisaal al-moukaffirah lidz zhounoub (vertus aptes à effacer les péchés) par al-Hafez Ibn Hadjar al-Asqalani et le livre al-khisaal al-moukaffirah lidz zhounoub (vertus aptes à effacer les péchés) par Shamseddine ash-Sharbiini.

Allah le sait mieux.